

Avis – Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif – Dépôt de statuts de reconstitution

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer des statuts de reconstitution en ligne
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Documents justificatifs – Informations supplémentaires
5. Renseignements généraux
6. Date d'entrée en vigueur
7. Déposer des statuts de reconstitution par courrier
8. Législation connexe

En vertu de la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario (LOSBL), les statuts de reconstitution doivent être remplis et déposés pour reconstituer une organisation dissoute lorsque l'administrateur en a, par décret, annulé le certificat de constitution en vertu de l'article 170 de la LOSBL ou les lettres patentes en vertu d'un article antérieur à celui-ci. Les statuts ne peuvent être déposés plus de 20 ans après la date de dissolution. Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

1. Comment déposer des statuts de reconstitution en ligne

Vous pouvez déposer des statuts de reconstitution en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)). Vous pouvez effectuer un dépôt directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) par l'entremise de notre site Internet ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario. Vous devez utiliser un compte en ligne ServiceOntario valide et à jour [compte en ligne](#) pour remplir et déposer cette demande par voie électronique avec ServiceOntario.

Vous pouvez enregistrer les avant-projets que vous avez préparés en ligne pour une durée maximale de 90 jours avant de les déposer. Toutefois, il vous incombe de vous assurer que des documents soumis à des délais tels que les rapports NUANS soient déposés avant leur date d'expiration et que les dates d'entrée en vigueur soient valides. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande.

2. Documents et renseignements requis

Afin de préparer le dépôt de statuts de reconstitution en ligne, veuillez avoir les documents suivants à disposition :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements administratifs** (ne figurent pas dans le dossier public) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
 - Une adresse électronique officielle de la société.
3. **Un rapport de recherche de nom NUANS axé sur l'Ontario ou pondéré si l'organisation a été dissoute il y a dix ans ou plus** (consulter la section Recherche de nom NUANS ci-dessous). Un rapport de recherche de nom NUANS n'est pas requis si l'organisation a été dissoute il y a moins de dix ans. Conservez le rapport au siège social de la personne morale. Il vous sera demandé les éléments suivants :
 - Le numéro de référence du rapport NUANS;
 - Le nom proposé recherché;
 - La date du rapport.

Pour changer le nom de la société lors de la reconstitution, la société doit déposer des statuts de modification après l'émission des statuts de reconstitution. Un rapport de recherche de nom NUANS sera obligatoire.
4. **Soyez prêt à confirmer les déclarations requises** (voir ci-dessous : Déclarations requises).
5. **Date des statuts de reconstitution** Les statuts porteront la date à laquelle ils ont été reçus par le Ministère conformément aux exigences applicables, sauf si vous demandez une date d'effet ultérieure, jusqu'à 30 jours à l'avance (voir ci-dessous – Date d'entrée en vigueur).
6. **Le nom du demandeur, son rapport à l'organisation et son adresse aux fins de signification** (consulter la section Personne intéressée ci-dessous).
7. **Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les [frais](#) de dépôt**

Remarque : Si l'adresse du siège social de la société au moment de la dissolution a changé, la société doit déposer un avis de changement pour le signaler lors de la reconstitution. Voir [Avis – LREPM – Dépôt d'un Rapport initial et d'un Avis de modification – Sociétés de l'Ontario](#).

Important – Documents et informations supplémentaires requis

1. Vous pouvez également avoir besoin d'obtenir :
 - Les approbations relatives à la dénomination de l'organisation si la LOSBL et les règlements l'exigent (consulter la section Documents à l'appui ci-dessous).
 - Les approbations de la reconstitution (consulter la section Documents à l'appui ci-dessous).

Lors de la transaction, il vous sera demandé d'imprimer ou de sauvegarder une copie PDF des statuts afin de les faire signer par la personne intéressée (c.-à-d. le demandeur) avant le dépôt (consulter la section Exigences de signature ci-dessous). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (voir [Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt](#)).

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis. La société doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis et le rapport de recherche de nom NUANS (le cas échéant).

3. Documents délivrés par le Ministère

Lorsque les statuts de reconstitution seront finalisés, vous recevrez les documents suivants par courriel :

1. Le certificat de reconstitution – il s'agit de l'endossement des statuts; le certificat indique la dénomination sociale, le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) et la date d'entrée en vigueur.
2. Les statuts de reconstitution : il s'agit d'une copie des statuts officiels enregistrés par le Ministère, validés par le certificat susmentionné.
3. Le reçu de paiement
4. Les [Conditions générales](#) pour le dépôt en ligne

Ces documents seront envoyés par courriel à l'adresse électronique officielle de la société fournie et à la personne-ressource indiquée.

Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

Pour savoir comme faire un dépôt par courrier, consultez la section Dépôt de statuts de reconstitution par courrier ci-dessous.

4. Documents justificatifs – Informations supplémentaires

Recherche de nom NUANS

Lors du dépôt de statuts de reconstitution, un rapport de recherche de dénomination NUANS en Ontario est exigé si l'organisation a été dissoute il y a dix ans ou plus.

Un rapport de recherche de nom NUANS n'est pas requis si l'organisation a été dissoute il y a moins de dix ans. Si l'organisation souhaite modifier sa dénomination lors de la reconstitution, des statuts de modification doivent être déposés après l'émission des statuts de reconstitution. Un rapport de recherche de nom NUANS sera obligatoire.

Le rapport NUANS est une liste des dénominations d'organisation et d'entreprise existantes ainsi que des marques commerciales qui sont identiques ou comparables à la dénomination proposée. Il incombe au demandeur de vérifier si le rapport de recherche contient des noms similaires ou identiques et d'obtenir tout consentement requis. Dans le cas contraire, cela pourrait donner lieu à un procès ou l'organisation pourrait faire l'objet d'une audience en vertu de la LOSBL (consulter le document [Avis – LOSBL – Constitution d'une organisation sans but lucratif](#)). Le rapport NUANS doit être obtenu auprès d'une entreprise privée de recherche de noms. Le Ministère ne fournit pas cette recherche.

Une liste des fournisseurs de rapports NUANS est disponible en ligne sur www.pagesjaunes.ca sous la rubrique « Recherches d'archives ». Vous pouvez également visiter le site Innovation, Sciences et Développement économique Canada, à l'adresse www.nuans.com pour consulter une liste des organismes de recherche enregistrés qui peuvent vous aider à obtenir un rapport NUANS de recherche de nom et à déposer vos documents. Une recherche de nom NUANS axée sur le Canada (à l'échelle fédérale) ne sera pas acceptée.

Le rapport NUANS ne peut être daté de plus de 90 jours avant le dépôt des statuts. Par exemple, les statuts reçus par le Ministère le 28 novembre peuvent être appuyés par un rapport NUANS de recherche de nom daté du 30 août, mais non d'une date antérieure.

Il est recommandé de prévoir un délai supplémentaire, car si le rapport NUANS expire avant la validation des statuts, un rapport NUANS valide sera nécessaire pour achever le dépôt.

Le nom proposé recherché, le numéro de référence NUANS et la date du rapport NUANS doivent être soumis, et le Ministère récupérera directement le rapport.

Consentements

Approbations de la reconstitution

L'approbation de la reconstitution du tuteur et curateur public (TCP) est requise en vertu de l'article 26 ou 33 du Règlement sur les dénominations et les dépôts de la LOSBL, ainsi que celle des ministres suivants en vertu de l'article 33 de ce même règlement si l'un d'eux a informé le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs que son accord était nécessaire : le ministre responsable de la Loi de 2015 sur les biens confisqués et celui responsable de la Loi sur les mines, exception faite de la partie IV de cette loi.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223.

Consentements relatifs à un nom

Les approbations relatives à une dénomination peuvent être requises en vertu de la LOSBL et des règlements.

L'organisation est chargée d'obtenir tous les consentements nécessaires, de les conserver au siège social et de les fournir conformément à toute notification de l'administrateur.

5. Renseignements généraux

Personne intéressée

En vertu du paragraphe 170(3) de la LOSBL, une « personne intéressée » (par exemple, un dirigeant, un administrateur ou un membre de l'organisation) peut demander la reconstitution d'une organisation qui a été dissoute en vertu du paragraphe 170(2) ou d'un paragraphe antérieur.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416-314-8880 ou au 1-800-361-3223 (numéro sans frais).

Exigences en matière de signature

Les statuts de reconstitution doivent être signés par la personne intéressée (c'est-à-dire le demandeur). Précisez le nom du signataire et son rapport avec l'organisation (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt).

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

Délai de reconstitution

La LOSBL n'autorise pas les demandes de reconstitution d'une organisation effectuées plus de 20 ans après sa dissolution en vertu de la LOSBL ou d'une loi antérieure pour défaut de conformité à un avis donné en raison du : non-respect d'une exigence de dépôt stipulée par la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* ou du non-paiement des frais requis par la LOSBL.

Types de dissolutions pour lesquelles la reconstitution n'est pas autorisée

Si l'organisation a été dissoute volontairement en déposant des statuts de dissolution ou a été suspendue à juste titre par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, ou si la dissolution date de plus de 20 ans, l'organisation ne peut être reconstituée que par une loi spéciale (loi d'intérêt privé).

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Greffier du comité
Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé
Assemblée législative de l'Ontario
99, rue Wellesley Ouest
Salle 1405, pavillon Whitney
Queen's Park
Toronto (Ontario)
Courriel : Comm-regsprbills@ola.org
Tel : 416-325-3526
Télécopieur : 416-325-3505

Déclarations obligatoires

Au cours de la procédure, vous devrez confirmer les déclarations obligatoires suivantes :

- Tous les avis et déclarations en suspens que la société doit déposer selon la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales seront déposés immédiatement après la reconstitution.
- Le consentement de tout ministère concerné et du tuteur et curateur public (le cas échéant) à la reconstitution demandée a été obtenu.
- Tous les autres défauts de l'organisation à la date de dissolution ont été corrigés, et ce, pas plus de 20 ans après la date de dissolution.

Dénominations sociales non autorisées – Noms identiques

En vertu du Règlement sur les noms et les dépôts, le Ministère peut exiger que la dénomination d'une organisation soit remplacée par une dénomination numérique si elle n'est pas autorisée. Par exemple, si la société a été dissoute il y a 10 ans ou plus, et que le nom de la société dissoute est identique au nom ou à l'ancien nom d'une autre société, la société dissoute ne sera pas autorisée à renaître sous ce nom, et un nom numérique sera attribué. Pour changer de nom après la délivrance d'un certificat de reconstitution, la société peut déposer des statuts de modification.

Exigences après la reconstitution

- L'organisation doit veiller à respecter les exigences de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales en déposant un avis de modification pour signaler des changements aux informations relatives au dirigeant ou à l'administrateur, à l'adresse du siège, aux informations administratives (p. ex., adresse électronique officielle de l'organisation et code d'activité commerciale du Système de classification des industries de l'Amérique

du Nord [SCIAN])). Pour en savoir plus, voir Avis – LREPM – Dépôt d'un Rapport initial et d'un Avis de modification – Sociétés de l'Ontario.

- Si l'organisation détient une propriété au moment de la dissolution, veuillez vous reporter aux paragraphes 270(3.1) et (3.2) de la LOSBL, à la Loi de 2015 sur les biens confisqués et à la Loi de 2015 sur les biens en déshérence.

Conseil juridique

Veuillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé. Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur www.lsrs.info. Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse www.lawsocietyreferralservice.ca. Veuillez consulter la LOSBL pour connaître les détails régissant les organisations sans but lucratif en Ontario. La LOSBL est accessible à l'adresse www.ontario.ca/fr/lois.

6. Date d'entrée en vigueur

Lorsque les statuts de reconstitution sont déposés auprès du Ministère, ils sont validés par un certificat et entrent en vigueur à la date indiquée dans le certificat, conformément à l'article 201 de la LOSBL. La date de tout certificat délivré sera celle à laquelle les statuts, les autres documents requis (le cas échéant) et les frais exigés sont reçus par le Ministère, conformément aux exigences de signature et de dépôt définies par la LOSBL, les règlements et les exigences de l'administrateur. Le demandeur peut demander une date jusqu'à 30 jours après cette date.

7. Déposer des statuts de reconstitution par courrier

Pour déposer des statuts de reconstitution par courrier, rendez-vous en ligne et téléchargez le document [Statuts de reconstitution – LOSBL – Formulaire numéro 5279E](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous devez remplir ce formulaire sur ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures requises et l'envoyer par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Les statuts de reconstitution** – une copie des statuts remplis au format approuvé (consulter le lien ci-dessus), signés par la personne intéressée (consulter la section Exigences en matière de signature ci-dessus). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt);

2. La clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société. Si le demandeur de la reconstitution n'est pas un administrateur ou un dirigeant de la société, veuillez appeler ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223.
3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **Un rapport de recherche de dénomination NUANS axé sur l'Ontario ou pondéré si l'organisation a été dissoute il y a dix ans ou plus** (consulter la section Recherche de nom NUANS ci-dessus). Un rapport de recherche de nom NUANS n'est pas requis si l'organisation a été dissoute il y a moins de dix ans. Conservez le rapport au siège social de la personne morale. Il vous sera demandé les éléments suivants :
 - Le numéro de référence du rapport NUANS;
 - Le nom proposé recherché;
 - La date du rapport.

Pour changer le nom de la société lors de la reconstitution, la société doit déposer des statuts de modification après l'émission des statuts de reconstitution. Un rapport de recherche de nom NUANS sera obligatoire.
6. **Soyez prêt à confirmer les déclarations requises** (voir ci-dessus : Déclarations requises).
7. **La date des statuts de reconstitution** Vous devez sélectionner une date de préférence; cependant, la première date d'entrée en vigueur sera celle à laquelle la demande est reçue en bonne et due forme par le Ministère. Vous pouvez choisir une date ultérieure jusqu'à 30 jours à l'avance (consulter ci-dessus – Date d'entrée en vigueur)
8. **Nom du demandeur, ainsi que son rôle dans la société et son adresse aux fins de signification** (voir ci-dessus : Personne intéressée).
9. **Frais** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Remarque : Si l'adresse du siège social de la société au moment de la dissolution a changé, la société doit déposer un avis de changement pour le signaler lors de la reconstitution. Consulter l'Avis – LREPM – Dépôt d'un rapport initial et d'un avis de modification – Sociétés de l'Ontario.

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Vous pouvez également avoir besoin d'obtenir :

- Les approbations relatives à la dénomination de l'organisation si la LOSBL et les règlements l'exigent (consulter la section Documents à l'appui ci-dessus);

- Les approbations de la reconstitution (consulter la section Documents à l'appui ci-dessus).

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis. La société doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis et le rapport de recherche de nom NUANS (le cas échéant).

Adresse postale

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux
consommateurs
Direction centrale des services de production et de vérification
393 University Avenue, Suite 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Lorsque les statuts de reconstitution seront finalisés, vous recevrez vos documents par courriel (voir ci-dessus : Documents délivrés par le Ministère).

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise, le paiement requis ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres informations requises ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et retournera la demande de correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il vous incombe de vérifier la demande entière et de vous assurer que toutes les données sont exactes et conformes aux exigences de la LOSBL ainsi qu'aux règlements. Vous êtes également responsable de l'obtention des signatures requises, qu'il s'agisse de signatures manuelles ou de signatures électroniques, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont reçues par le Ministère conformément aux exigences de dépôt en vertu de la LOSBL, des règlements et des exigences de

l'administrateur. Vous pouvez demander une date allant jusqu'à 30 jours après cette date.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223.

8. Législation connexe

Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Le présent avis est établi conformément à la ONCA et à ses règlements d'application. Les exigences de l'administrateur sont définies en vertu des articles 210 et 210.2 de la LOSBL.

Approuvé par :
Directeur de la ONCA

Avis – LOSBL 21-001